



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Château-Gontier

Château-Gontier-sur-Mayenne, le 8 juin 2021

**Réunion de la commission de suivi de site
Entreprise BRENNTAG
le 18 mai 2021 à 14h30 - salle Oudon-Colmont (préfecture)**

Président : le sous-préfet de l'arrondissement de Château-Gontier

Participants : liste en annexe 1

Le 18 mai 2021, à 14 heures 30, s'est tenue à la préfecture de la Mayenne, sous la présidence de monsieur le sous-préfet de Château-Gontier, la commission de suivi de site (CSS) de l'entreprise Brenntag située à Grez-en-Bouère. L'ordre du jour fixé était le suivant :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion de la CSS du 11 avril 2019 ;
2. Nomination des nouveaux membres du bureau de la CSS ;
3. Point de situation du site par Brenntag ;
4. Présentation des actions de la DREAL ;
5. Exercice de sécurité civile du 24 novembre 2020 et révision du PPI ;
6. Points divers

En introduction, M. le sous-préfet rappelle qu'en raison de la situation sanitaire sur le territoire national, la Direction Générale de la Prévention des Risques du ministère de la transition écologique avait proposé de retarder d'une année les CSS prévues en 2020.

Point n°1 :

Le compte-rendu de la dernière CSS, transmis au préalable aux membres du bureau est soumis à l'approbation. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la CSS du 11 avril 2019 est approuvé.

Point n°2 :

Un nouveau bureau doit être constitué suite au renouvellement de la composition de la CSS. La sous-préfecture rappelle que le rôle du bureau est notamment de proposer l'ordre du jour et de valider les compte-rendus des CSS.

Chaque collège est invité à désigner un titulaire et un suppléant en son sein. Les personnes désignées sont listées en annexe 2. Pour le collège des salariés : les deux membres étant absents, il est proposé de les saisir par mail afin de connaître leur désignation. À réception de cette désignation, un nouvel arrêté de composition du bureau sera pris et diffusé aux membres de la CSS.

Point n°3 :

L'entreprise Brenntag présente son diaporama. Le nouveau directeur des opérations se présente. Principale nouveauté de 2020 : une astreinte a été mise en place au sein du site de Grez-en-Bouère. Huit salariés ont été formés en ce sens et des consignes données à la société de gardiennage.

En mai 2020, le site a été confronté à une panne de motopompe nécessaire au fonctionnement de certains moyens d'extinction incendie de l'établissement. « Terre et vie d'Anjou » demande la fréquence de vérification de cette motopompe. Brenntag indique qu'elle est vérifiée toutes les semaines, conformément aux instructions du constructeur.

La mairie de Grez-en-Bouère demande si une évolution sur la nature des stockages est prévue. Brenntag dit étudier l'arrêt du stockage des solvants (liquides inflammables) sur le site en raison de la baisse d'activité dans ce secteur (peintures à l'eau ou moins solvantées, etc.). La décision devrait être prise dans les prochaines semaines.

La mairie de Bouère demande si cet arrêt aura un impact sur l'activité du site. Brenntag précise que cet arrêt d'activité va potentiellement impacter 2 à 3 personnes mais sera compensé par un départ en retraite et le recours moins important à des intérimaires.

La mairie de Grez-en-Bouère s'interroge sur les rejets industriels vers le milieu naturel. Brenntag indique que des analyses sont effectuées. La commune souhaite que soient communiqués les résultats.

La mairie de Bouère demande si les chauffeurs sous-traitants ont également suivi la formation dispensée aux chauffeurs de Brenntag. L'entreprise indique qu'elle fait peu appel à des sous-traitants mais qu'ils ont également été formés.

La mairie de Grez-en-Bouère demande si la société de gardiennage qui surveille le site la nuit est formée. L'entreprise répond positivement et précise qu'en cas de problème, la société appelle le personnel d'astreinte de l'entreprise.

Cette surveillance n'est pas mutualisée avec l'entreprise voisine Aprochim.

L'extension du site de Brenntag sur l'ancien site de l'entreprise Nord Ouest Delaquage est évoquée mais à ce stade, l'État et la mairie sont en attente de réponses juridiques sur la situation de cette friche. La commune de Grez-en-Bouère est invitée à communiquer à la sous-préfecture une copie du courrier qu'elle a adressé aux services de la DDFIP pour connaître la situation juridique du site.

Point n°4 :

La DREAL est invitée à présenter son diaporama des actions menées par l'inspection des installations classées depuis la dernière CSS.

Il est précisé que l'arrêt du stockage des solvants ne modifiera pas le statut SEVESO seuil haut du site.

Une inspection a été réalisée en novembre 2019 sur la stratégie de lutte contre l'incendie des liquides inflammables. Un arrêté de mise en demeure (APMD) a été pris en février 2020 exigeant la production d'éléments de présentation de la stratégie précitée concernant un incendie sur les stockages de liquides inflammables. Cet APMD a été levé à la suite de la transmission des éléments dans le délai imparti (31 mai 2020). Ces éléments ont été examinés avec Brenntag, lors d'une inspection « à distance » en visio conférence le 30 avril 2020.

La DREAL a également fait le 8 juin 2020 une inspection en présentiel sur site « post-Lubrizol » sur les moyens de rétention des effluents pollués du secteur des liquides inflammables en cas d'incendie.

Une inspection sur site non planifiée a eu lieu le 20 mai 2020 à la suite à deux incidents dont celui de la panne de la motopompe et de sa solution de rechange inopérante. Cette motopompe étant essentielle pour la mise en œuvre des moyens d'extinction d'incendie de l'exploitant.

L'association FE 53 demande pourquoi Brenntag n'a pas deux motopompes. Brenntag explique que cette solution n'est pas viable économiquement et que la solution du groupe mobile basé dans le 77 est la bonne option puisqu'une solution technique a été trouvée pour la rendre opérante.

En cas de panne de la motopompe, l'entreprise arrête la manutention de produits inflammables. Le SDIS précise son action de pré-alerte des moyens (dont les moyens spéciaux) lors d'un incident ou accident.

Le 24 décembre 2020, un arrêté préfectoral complémentaire a été pris pour acter la fin de l'instruction de l'étude de danger avec prescriptions de nouvelles mesures de maîtrise des risques sur les cuves d'acides complétant celles déjà en place sur certaines cuves de produits basiques. Un arrêté préfectoral complémentaire a été pris le 22 mars 2021 actant la stratégie de défense contre l'incendie sur les stockages de liquides inflammables. Une instruction est en cours concernant le réaménagement des stockages des emballages entreposés à l'extérieur (sans toiture) sur le site.

L'association « Terre et Vie d'Anjou » rappelle qu'il y a 20 ans, une perte de liquide acide avait entraîné la perforation d'une bâche du fond du bassin de rétention et demande comment sont traités les résidus. La DREAL indique qu'elle n'a pas connaissance de cet incident ancien mais explique la procédure qui serait mise en place si cela devait se reproduire. Les résidus doivent être collectés, analysés/identifiés et éliminés selon la filière autorisée à cet effet en fonction de l'identification faite.

Point n°5 :

Le SIDPC indique que dans le cadre de la révision triennale du plan particulier d'intervention (PPI), un exercice de sécurité civile a été organisé le 24 novembre 2020. En raison de la crise sanitaire, cet exercice n'a pas pu se réaliser avec le déploiement de moyens sur le terrain mais seulement en format « cadre » en salle. Ce format n'a pas permis d'associer la population à l'exercice mais a tout de même permis de tester les procédures de chaque intervenant et d'associer les communes incluses dans le périmètre. Aucun dysfonctionnement n'ayant été constaté lors de cet exercice, le PPI devrait être approuvé mi-juin (mise à jour du PPI initial approuvé le 2 octobre 2017).

Le PPI est édité sous deux versions, une à destination des services de l'État et des communes du périmètre, une autre à destination du grand public.

Le prochain exercice « PPI » devrait se tenir dans les 3 ans.

La mairie de Bouère s'interroge sur les moyens de protection des agents communaux chargés de mettre en place le barriérage. Il indique que ces agents n'ont pas de masque.

Le SIDPC précise que la pose des barrières est hors du périmètre PPI. En outre, au début de l'événement c'est toujours le scénario majorant qui est retenu et au fil des informations collectées, le périmètre est réduit, le cas échéant.

La mairie de Grez-en-Bouère indique qu'elle a entrepris la mise à jour de son plan de sauvegarde communal (PCS). Ce plan est obligatoire quand il y a des risques technologiques. Il est complémentaire du PPI.

Le collège de Grez-en-Bouère précise réaliser deux exercices obligatoires par an en lien avec leur PPMS (risque SEVESO, risque incendie, risque intrusion). Une inspection a eu lieu avec le rectorat en novembre 2020 et a donné lieu à un rapport satisfaisant.

Un exercice conjoint avec les écoles de Grez-en-Bouère est programmé le 10 juin prochain. Le maire de Bouère demande si l'école de sa commune peut y être associée. Le représentant du collège indique qu'il se renseignera. Il indique qu'il faudrait équiper le gymnase de la commune d'un kit de confinement. La sirène de Brenntag n'est pas perceptible au collège selon le sens du vent.

Le SDIS rappelle qu'il y a de réels enjeux pour les collectivités vis-à-vis de la population, notamment en termes d'informations et de conduite à tenir.

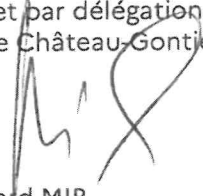
L'association Terre et Vie d'Anjou indique qu'il y a eu des ratés dans la distribution des plaquettes informatives à destination de la population. Brenntag s'engage à donner à la mairie un nombre suffisant de plaquettes afin qu'elles puissent être distribuées aux nouveaux habitants ou à toute personne résidant dans le périmètre qui en ferait la demande.

Le collège Le Grand Champ demande si un dégagement gazeux serait visible à l'œil nu. La réponse de Brenntag est positive, on constaterait un nuage verdâtre plus lourd que l'air.

Point n°6 : pas de questions diverses.

L'ensemble des sujets ayant été abordé, la séance est levée à 16h20.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Château-Gontier


Richard MIR